

À l'attention de tout le personnel de Fila Industria Chimica S.p.A., des collaborateurs, fournisseurs, clients, ainsi que des tout titre ayant un lien juridique et commerciales avec la Société

OBJET : INFORMATIONS SUR LES CANAUX DE SIGNALLEMENT DES INFRACTIONS AU SENS DU D. LGS. ITALIEN 24/2023 - RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE WHISTLEBLOWING

La présente note d'information vise à informer toutes les personnes concernées qui, à la suite de l'entrée en vigueur du D.lgs. italien 24/2023, qui a en fait transposé la Directive Européenne n. 2019/1937, en matière de signalement des actes illicites (c.d. whistleblowing), FILA INDUSTRIA CHIMICA S.p.A. a pris toutes les mesures nécessaires pour le respect de la réglementation précitée.

En particulier, le mentionné D.lgs. 24/2023 impose aux Sociétés de:

- se doter de voies de signalement internes appropriées pour les infractions, afin de protéger la confidentialité du signalant, de la personne concernée, des personnes éventuellement mentionnées dans le signalement, ainsi que du contenu du signalement et de ses annexes, en confiant leur gestion à un sujet interne ou externe à l'entreprise, spécialement formé, autonome et indépendant de celle-ci : à cet égard, FILA INDUSTRIA CHIMICA S.p.A. a choisi de confier cette fonction à l'Avv. Enrico Sinigaglia. Pour la réglementation de ces chaînes, il est fait référence à la procédure prévue à cet effet;
- informer toutes les personnes potentiellement intéressées des modalités de signalement des infractions par les canaux internes susmentionnés : à cet égard, FILA INDUSTRIA CHIMICA S.p.A. a souhaité publier la procédure sur son site, sur le tableau de bord de l'entreprise et par courrier électronique adressé à tous les destinataires de la discipline;
- informer toutes les parties potentiellement intéressées de la possibilité d'effectuer des signalements directement auprès de l'ANAC (Autorité nationale anticorruption), en indiquant les conditions et les modalités de cette démarche : FILA INDUSTRIA CHIMICA S.p.A. renvoie à cette procédure spécifique.

Compte tenu de ce qui précède, la Société fournit les informations suivantes dans le cadre des obligations légales susmentionnées.

1. Qu'est-ce que le WHISTLEBLOWING?

Le terme "whistleblowing" désigne la pratique de signaler des comportements illicites survenus au sein de la Société, constatés par des employés, collaborateurs, fournisseurs, professionnels et clients, au cours de leur activité professionnelle et/ou professionnelle, ou en relation juridique et commerciale constante avec elle.

2. Qui peut effectuer un signalement?

Tous les sujets qui travaillent à titre divers auprès de la Société (qu'ils soient en position apicale ou soumis à d'autres directions) ou ceux qui à quelque titre collaborent ou interagissent avec elle (ex. clients, fournisseurs, collaborateurs, professionnels, etc.), peuvent signaler un comportement, un acte ou une omission qu'ils



considèrent comme illicite au sens et aux effets du décret législatif italien n° 24/2023, article premier.

En particulier, ils peuvent signaler un comportement illicite dont ils ont eu connaissance, au cours de leur activité professionnelle, ou en permanence des rapports juridiques avec la Société:

- les salariés de la Société (y compris les stagiaires), c'est-à-dire le personnel employé dans les entreprises qui fournissent la Société;
- les candidats à un emploi vacant, lorsque des informations sur les infractions qu'ils ont l'intention de signaler ont été obtenues au cours du processus de sélection ou d'autres étapes précontractuelles;
- indépendants et collaborateurs de la Société;
- anciens employés ou anciens collaborateurs de la Société, lorsque les informations sur les violations qu'ils ont l'intention de signaler ont été acquises en permanence de la relation de travail et/ou de collaboration;
- les volontaires et les stagiaires rémunérés et non rémunérés qui exercent leur activité dans la Société;
- les actionnaires et les personnes ayant des fonctions d'administration, de direction, de contrôle, de surveillance ou de représentation, même si ces fonctions sont exercées par simple fait, auprès de la Société.

3. Qu'est-ce qui peut être signalé?

Le déclarant peut effectuer des signalements circonspects concernant:

- a) les infractions à la législation nationale (infractions pénales, civiles, administratives ou comptables autres que celles identifiées comme des infractions à la législation de l'UE);
- b) les violations des mesures de l'Autorité;
- c) les violations des droits de l'homme;
- d) les comportements qui causent des dommages ou des préjudices, ne serait-ce qu'en termes d'image, à l'entreprise ;
- e) les infractions relevant du champ d'application des actes de l'Union européenne ou des actes nationaux indiqués dans l'annexe du décret législatif italien 24/2023, ou des actes nationaux constituant la mise en œuvre des actes de l'Union européenne indiqués dans l'annexe de la directive (UE) 2019/1937, même s'ils ne sont pas indiqués dans l'annexe du décret législatif italien 24/2023, dans les domaines suivants: marchés publics ; services, produits et marchés financiers et prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme ; sécurité et conformité des produits ; sécurité des transports ; protection de l'environnement ; radioprotection et sûreté nucléaire ; sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux et santé et bien-être des animaux ; santé publique ; protection des consommateurs ; vie privée et protection des données à caractère personnel et sécurité des réseaux et des systèmes d'information ;
- f) les actes ou omissions portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union européenne ;
- g) les actes ou omissions affectant le marché intérieur, y compris les violations des règles de l'Union européenne en matière de concurrence et d'aides d'État, ainsi que les violations des règles relatives à l'impôt sur les sociétés ;
- h) les actes ou comportements qui, sans relever expressément des points précédents, sont susceptibles de contrarier l'objet ou le but des dispositions des actes de l'Union européenne régissant les domaines indiqués aux points e, f et g du présent paragraphe.



Afin de faciliter l'identification des faits susceptibles de faire l'objet d'un signalement, on trouvera ci-après une liste d'exemples, non exhaustive, de comportements/comportements pertinents:

- violation des codes de conduite;
- irrégularités dans les procédures comptables, administratives et fiscales ou dans l'établissement des comptes annuels;
- fausses déclarations et fausses certifications;
- violation des normes en matière d'environnement, de sécurité au travail et de contrôles;
- recrutement non transparent;
- comportement faisant obstacle aux activités de contrôle des autorités de surveillance (par ex. absence de documentation, présentation d'informations fausses ou trompeuses);
- promesse ou don d'argent, de biens ou de services ou d'autres avantages visant à corrompre des fournisseurs, des clients ou des fonctionnaires;
- actions susceptibles de nuire à l'image de la Société.

Il est strictement interdit de signaler:

- portent sur des infractions, des comportements, des omissions, que le signalant n'a pas fondé à croire vraies;
- qu'elles soient trompeuses, diffamatoires ou calomnieuses;
- sont de nature discriminatoire du fait de leur orientation sexuelle, religieuse, politique ou de leur origine raciale ou ethnique;
- sont uniquement destinées à nuire à l'entité déclarée;
- en fin de compte, ils concrétisent des formes d'abus et/ou d'instrumentalisation de l'institution de dénonciation.

La personne qui fait des signalements interdits, et en particulier des signalements qui s'avèrent mensongers, diffamatoires, calomnieux, dans le seul but de nuire à la personne signalée, est conscient que les mesures de protection du D.lgs. italien 24/2023 ne peuvent s'appliquer à son encontre et qu'une sanction disciplinaire pourra lui être infligée si sa responsabilité pénale pour les infractions de diffamation ou de calomnie est établie, ou sa responsabilité civile pour le même titre.

4. Comment faire un rapport

Les entités qui ont l'intention de signaler un fait illicite lié aux hypothèses susmentionnées disposent des canaux de signalement suivants.

4.1. CANAUX DE SIGNALEMENT INTERNES

La Société, conformément à l'art. 4 du D.lgs. italien 24/2023, a mis en place des canaux internes de signalement appropriés, qui garantissent la confidentialité du signalant, de la personne concernée, des personnes éventuellement mentionnées dans le signalement, ainsi que du contenu du signalement et de ses annexes, comme spécifié dans la "Procédure de gestion du lanceur d'alerte", disponible auprès de l'entreprise et sur le site internet de la Société, dans la section dédiée.

En particulier, aux fins du présent paragraphe, l'auteur de signalement peut déclarer par les moyens suivants :



- a) **Voie prioritaire** : envoi du rapport par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention du gestionnaire des voies de signalement, identifié en la personne de **M. Enrico Sinigaglia**, qui peut recevoir le rapport à l'adresse suivante : via Francesco Rismondo n. 2/E - 35131 Padoue (Italie), au cabinet d'avocats Wiadvisory. Dans ce cas, le déclarant doit insérer le rapport dans deux enveloppes scellées : la première avec ses données d'identification et une photocopie de sa pièce d'identité ; la seconde avec le contenu du rapport, de manière à séparer ses données d'identification du rapport. Les deux enveloppes doivent ensuite être placées dans une troisième enveloppe scellée portant à l'extérieur la mention « Réservé au directeur des chaînes de reportage », en la personne de M. Enrico Sinigaglia;
- b) **Voie alternative** : l'utilisation de la ligne téléphonique confidentielle : **+39 351 6524889**, en interagissant directement avec le directeur ou en laissant un message vocal. Le plaignant peut également demander une réunion en personne avec le directeur pour faire son rapport en personne. Au cours de la conversation ou de la messagerie, le rapporteur est libre de révéler ou non son identité.

En tout état de cause, il est essentiel que le signalant indique dans l'objet de la communication la "DÉNOMINATION DE LA SOCIÉTÉ AUPRÈS DE LAQUELLE L'INFRACTION AURAIT ÉTÉ COMMISE" afin de permettre les activités d'enquête correspondantes.

En outre, quel que soit le mode de déclaration choisi, le déclarant doit décrire en détail le fait qu'il a l'intention de signaler, en indiquant clairement:

- le nom et le prénom, la qualification et la fonction/le rôle de la personne responsable (appelée « personne signalée »)
- les circonstances de temps et de lieu de l'événement, ainsi que tout autre élément jugé pertinent pour le rapport
- toute personne présente sur les lieux de l'infraction, susceptible de témoigner de l'incident
- toute documentation jointe susceptible de confirmer la véracité du fait rapporté ;
- tout intérêt privé lié au rapport
- toute autre information susceptible de faciliter la collecte de preuves sur les faits signalés.

Pour faciliter le signalement, il est possible d'utiliser le "Formulaire de signalement des infractions - lanceurs d'alerte", disponible sur les tableaux d'affichage de l'entreprise et sur le site internet de l'entreprise, dans la section dédiée.

Le signalant peut indiquer dans la communication son nom et prénom, ainsi que des éléments utiles pour identifier son rôle au sein de la Société, ou les relations qu'il entretient avec celle-ci, sauf s'il souhaite effectuer un signalement anonyme.

Dans ce dernier cas, le signalant est conscient que les signalements effectués de manière anonyme ne peuvent être pris en considération que s'ils sont dûment étayés et détaillés.

4.2. CANAL DE SIGNALISATION EXTERNE

La Société informe qu'il est également possible de signaler d'éventuelles irrégularités en utilisant les canaux de signalement mis à disposition par l'Autorité Nationale Anticorruption (ANAC) et retrouvés sur le site institutionnel <https://www.anticorruze.it/-it/dénonciateur>. Les instructions opérationnelles à suivre pour effectuer le signalement sont publiées sur le site internet de l'Autorité susmentionnée, auquel il est expressément fait



surface
care
solutions

FILA Industria Chimica Spa
Via Garibaldi, 58
35018 San Martino di Lupari
Padova—Italy

T +39 049 94 67 300
F +39 049 94 60 753

filasolutions.com
info@filasolutions.com

référence.

Dans tous les cas, veuillez noter que l'auteur de signalement peut effectuer un signalement externe uniquement si, au moment de sa présentation, l'une des conditions suivantes est remplie:

- a) il n'est pas prévu, dans le cadre de son environnement de travail, l'activation obligatoire du canal de déclaration interne ou bien celui-ci, même obligatoire, n'est pas actif ou, même s'il est activé, n'est pas conforme à ce que prévoit la réglementation (art. 4, D.lgs. italien 24/2023);
- b) l'auteur de signalement a déjà effectué un signalement interne et n'a pas été suivi;
- c) l'auteur de signalement a de bonnes raisons de penser que, si un signalement interne était effectué, il ne serait pas suivi d'effets ou que le signalement pourrait entraîner un risque de représailles;
- d) l'auteur de signalement a des raisons de penser que la violation pourrait constituer un danger imminent ou manifeste pour l'intérêt public.

Dans le cadre de sa mission, l'ANAC procédera à des enquêtes appropriées pour vérifier que les conditions légales justifiant l'envoi du signalement sont remplies.

Pour l'analyse des mesures de protection adoptées par la Société pour la protection de la confidentialité du signalant, ainsi que pour la garantir contre d'éventuels actes de rétorsion ou discriminatoires, on se reportera à la "Procédure pour la gestion du whistleblowing".

San Martino di Lupari, 30/04/2024

